

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**UNIVERSITE EN ANGOUMOIS 2019 : CONVENTION
AVEC MONSIEUR BENJAMIN CAILLAUD**

Direction Proximité – Culture
LP / LRM
N° 2019-D-166

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président modifiée,

VU, l'arrêté n° 76 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Guy ETIENNE, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre d'Université en Angoumois organisée par le service Pays d'art et d'histoire, est approuvée la convention passée entre Monsieur Benjamin CAILLAUD domicilié 15 rue Edouard Bénès à Rochefort sur Mer et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit que Monsieur Benjamin CAILLAUD donne une conférence intitulée « Patrimonialisation et carte postale photographique : le cas de Fernand Brun. 1900-1920 » le 19 avril 2019 à 14h30 à l'auditorium de l'Alpha.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge la prestation de Monsieur Benjamin CAILLAUD à hauteur de 130 €, les frais de déplacement, l'hébergement pour une nuit dans la limite de 75 € ainsi que le déjeuner le jour de la conférence.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 avril 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **06/05/2019**
Publié ou notifié,
Le **07/05/2019**